

2021-UNAT-1167, Secretary-General

Décisions du TANU ou du TCNU

Non d'accord et distingué l'affaire à portée de main avec les deux cas cités par l'UNDT. UNAT a expliqué que, dans le cas, les actions du membre du personnel pourraient avoir un impact de réputation substantiel sur l'organisation et pourraient également nuire à la relation entre l'organisation, les États membres et le pays hôte. Le tribunal a souligné que les actions du membre du personnel allaient au-delà des simples affaires internes de l'organisation et en fait l'acte frauduleux a été utilisé comme instrument pour éviter les procédures judiciaires dans le pays hôte. En tant que tel, Unat a conclu que l'inconduite était de nature grave et grave et que la sanction du licenciement, bien que sévère par rapport aux circonstances de l'affaire, n'était pas disproportionnée et manifestement abusive. Par conséquent, Unat a constaté que l'UNDT avait commis une erreur lorsqu'elle a annulé la décision du Secrétaire général de rejeter le membre du personnel et a ordonné que l'administration remplace cette sanction par une autre par des conséquences moins graves: séparation par une indemnisation au lieu d'avis et sans indemnité de résiliation. Unat a ainsi annulé le jugement de l'UNT et confirmé la décision administrative de rejeter le membre du personnel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un membre du personnel a forgé la signature du chef de cabinet de monusco dans un document officiel et l'a transmis aux autorités de la RDC afin d'éviter les poursuites pénales. Un procureur de la RDC avait initialement demandé une renonciation aux privilèges et aux immunités du membre du personnel afin que ce dernier puisse être poursuivi. Lorsque l'administration a découvert le document falsifié, il a lancé une enquête et le membre du personnel a confirmé qu'il avait en effet signé le document par peur pour sa vie. À la fin de l'enquête, et après avoir donné au membre du personnel l'occasion de répondre aux allégations contre lui, l'administration a décidé de rejeter le membre du personnel conformément à la règle 10.2 (a) (ix) du personnel. Le membre du personnel a fait appel à l'UNDT au

motif que la sanction lui imposait, c'est-à-dire le licenciement, était disproportionnée par rapport à l'infraction qu'il avait commise. Le membre du personnel a convenu que ses actions constituaient une faute et que ses droits à une procédure régulière étaient respectés. Le seul problème devant l'UNDT était de savoir si la sanction était proportionnée à l'infraction. L'UNDT a constaté qu'il y avait deux autres cas dans lesquels la sanction administrative pour avoir forgé un document n'était pas un licenciement mais la séparation du service ayant une indemnisation au lieu d'un avis et sans licenciement. Le tribunal a constaté qu'il n'y avait aucune justification pour appliquer une mesure disciplinaire plus sévère dans l'affaire à accomplir. L'UNDT a également estimé que l'administration n'avait pas pris en compte certains facteurs d'atténuation dans l'affaire. En tant que tel, le tribunal a jugé que le secrétaire général devait remplacer la sanction disciplinaire initiale, le licenciement, par une sanction moins sévère: séparation du service par une indemnisation au lieu d'un avis et sans indemnisation de licenciement.

Principe(s) Juridique(s)

La question du degré de sanction est généralement réservée à l'administration, qui a le pouvoir discrétionnaire d'imposer une mesure qu'il considère adéquate dans les circonstances d'une affaire et pour les actions et la conduite spécifiques du membre du personnel impliqué. Le licenciement n'est pas une mesure disciplinaire disproportionnée si l'inconduite d'un membre du personnel va au-delà des affaires internes de l'organisation et dans les cas où une telle faute peut également nuire à la relation et à la confiance entre l'organisation et les États membres et / ou un pays hôte.

Résultat

Appel accordé

Texte Supplémentaire du Résultat

L'appel du Secrétaire général est accordé. UNDT / 2020/139 / CORR.1 est annulé dans son intégralité. La décision administrative de rejeter le membre du personnel est confirmée.

Applicants/Appellants

Secretary-General

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

2020-1466

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2023

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Licenciement/séparation

Fraude, fausse déclaration et fausse certification

Usage abusif de documents officiels

Proportionnalité de la sanction

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)

Statut du personnel

- Disposition 10.2(a)
- Disposition 10.3(b)

Jugements Connexes

UNDT/2020/139/corr.1